

REGLEMENT D'UTILISATION

Le panneau lumineux implanté rond-point entrée Nord est propriété de la commune de Saint Amour qui, par l'intermédiaire des services de la mairie, enregistre les messages et gère l'affichage.

C'est un service réservé à l'information de la commune et des Services Publics. Il est ouvert gratuitement :

- aux associations à but non lucratif organisant des manifestations,
- aux événements organisés sur le territoire communal,
- tout autre partenaire institutionnel et commerçant adhérents à l'union commerciale.

Informations diffusées :

La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

Les manifestations programmées sur d'autres communes seront étudiées au cas par cas. Pour être diffusé, le message devra impérativement concerner une manifestation ou un événement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, environnemental... ayant un caractère communal, ouvert au public, et commercial pour les adhérents à l'union commerciale.

Il doit s'agir :

- d'informations municipales,
- d'informations liées à la circulation et à la sécurité (travaux, déviation, alerte météo...),
- d'informations culturelles (concerts, spectacles...),
- d'informations sportives (manifestations sportives, tournoi...),
- autres manifestations associatives (conférence, exposition, salon, braderie, vide-grenier, loto...),
- d'informations nécessitant une communication vers le grand public (grandes œuvres humanitaires, appels au don du sang...).
- d'informations commerciales ponctuelles

Les messages exclus de ce cadre sont :

- les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise,
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres,
- les informations à caractère politique, syndical et religieux.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères sera refusée.

La procédure :

- La demande :

Chaque association ou structure souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire téléchargeable sur le site internet de la commune www.saintamourjura.com ou à titre exceptionnel le formulaire disponible à l'accueil de la mairie.

Les affiches ou visuels doivent être envoyés en format image haute définition (jpg, gif, png).

La commune reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages au regard des critères exposés ci-dessus.

En cas de non-acceptation du message, le service communication préviendra le demandeur.

- Préparer son message :

Le message, devra comporter les informations essentielles, il est conseillé d'être synthétique :

- titre de la manifestation,
- qui organise ?
- objet de la manifestation ?
- lieu, date et horaires
- contact

N'oubliez pas de mentionner vos coordonnées (nom, téléphone, mail) destinées uniquement à la correspondance avec la mairie.

- Où adresser sa demande

La demande de diffusion, dûment remplie, devra être transmise au service accueil :

- de préférence par mail à accueil@saintamour39.fr
- par dépôt à l'accueil de la mairie
- par courrier à la Mairie

- Les délais à respecter :

Les demandes de diffusion devront parvenir au service communication au moins 10 jours avant la date de diffusion souhaitée. Toute demande hors délais ne sera prise en compte.

- La diffusion des messages :

Les messages, d'une durée variable de 5 à 10 secondes, seront diffusés par roulement sur une période déterminée par la mairie en fonction de l'importance de l'évènement.

Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée.

Toutefois, des messages urgents (alertes météorologiques, etc.) peuvent être diffusés de façon prioritaire à tout moment.

Les messages seront supprimés une fois l'évènement échu.

- Les conditions de diffusion :

La commune se réserve le droit d'arbitrer le nombre de messages et de diffusions.

Contentieux :

La commune de Saint-Amour ne pourra être tenue responsable des conséquences générées par le contenu des messages erroné ou mal interprété.

La commune ne saurait être tenue responsable de la non-diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.

Fait à Saint Amour, le 02/01/2020

Le Maire,
Thierry Faivre Pierret

